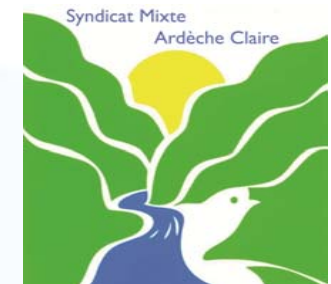


9 novembre 2015 – journée technique ARRA  
La GEMAPI, de l'état des lieux à la mise en œuvre  
opérationnelle

L'organisation territoriale par l'EPTB Ardèche

- Introduction :  
bassin versant  
découpage administratif  
gestion de l'eau et des milieux aquatiques
- Mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI :  
démarche d'information et de concertation
- État d'avancement des réflexions :  
objectifs partagés par les élus  
points de discussion : atouts / difficultés
- Suites à venir

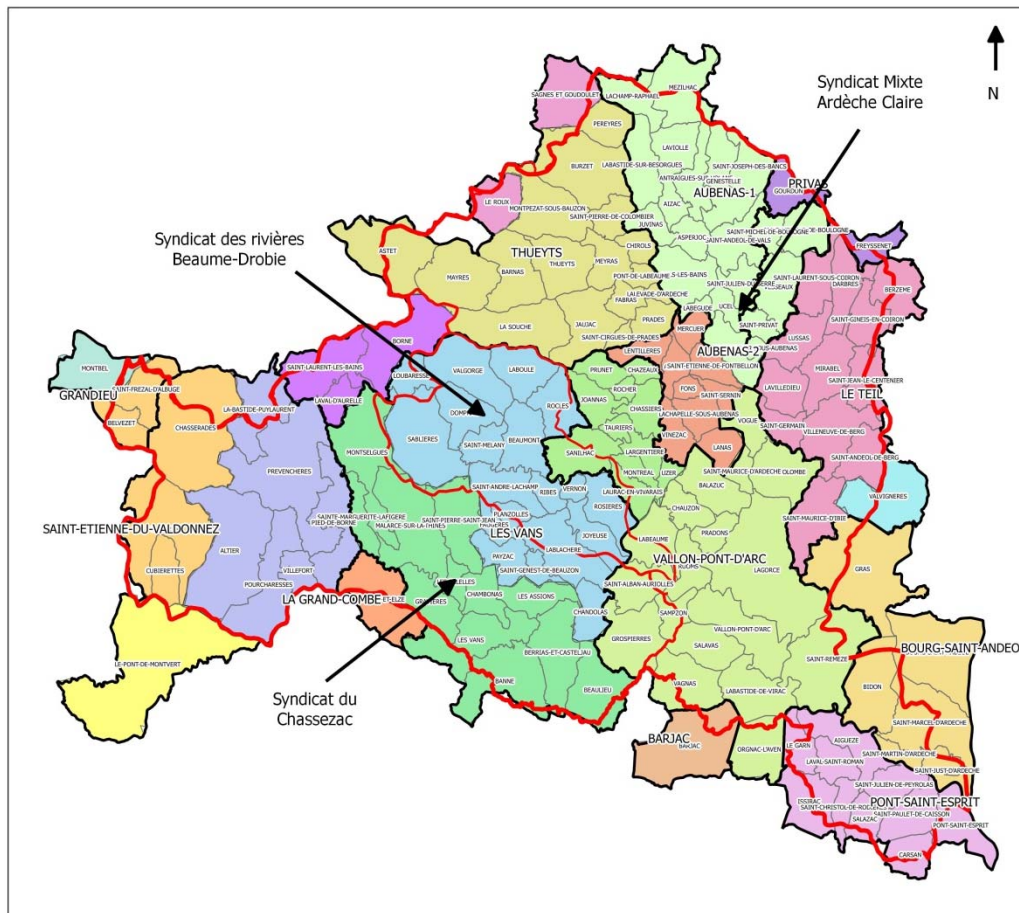


# Introduction : bassin versant et découpage administratif



# UN TERRITOIRE DE BIODIVERSITE REMARQUABLE

- Riche d'une histoire autour de la rivière :  
dès les hommes préhistoriques (- 36000 ans : grotte ornée du Pont d'Arc)  
puis 1<sup>er</sup> contrat de rivière signé en 1984
- Aujourd'hui doté de nombreux outils :  
SAGE, PAPI, CRIV, N2000, ENS, PNR, Réserve Naturelle...



- Surface = 2430 km<sup>2</sup>
- Population =  
104 000 hab permanents  
x 2,5 en été
- Découpage administratif :
  - 158 communes
  - 20 communautés de communes ou d'agglomération
  - 3 départements (16 cantons)
  - 2 régions



# GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES PAR 3 SYNDICATS DE RIVIERE



1 400 km<sup>2</sup>  
31 communes, 7 EPCI  
80 429 habitants

15 agents

Label EPTB (2 430 km<sup>2</sup>)

Actions :

- contrat de rivière
- sensibilisation
- Natura2000-ENS
- mission eau et santé
- SAGE\*
- PAPI\*



250 km<sup>2</sup>  
17 communes, 1 EPCI  
6 639 habitants

3 agents  
+ 3 (équipe verte)

Actions :

- contrat de rivière
- sensibilisation
- Natura2000-ENS

- SPANC



750 km<sup>2</sup>  
35 communes, 0 EPCI  
12 536 habitants

3 agents

Actions :

- contrat de rivière
- sensibilisation

\*sur le périmètre EPTB



## GEMAPI : démarche d'information et de concertation

2014

- **Essentiellement décodages législatif et technique par les services**  
Divers réseaux de travail : ARRA, AFEPTB, Comité départemental de l'Eau du Gard...  
Puis mise en place de la mission d'appui technique sur RMC
- **1ère information/sensibilisation des élus de l'EPTB et de la CLE**  
**+ réponses aux sollicitations directes de certains EPCI :**  
GEMAPI : grands principes, ce que ça comprend ou pas, les moyens, ce que ça change (responsabilités, organisation...), rappel des objectifs européens (bon état des eaux et inondation) et du SDAGE
- **Peu d'implication des services de l'Etat (ni DDT, ni Préfecture)**  
**Uniquement à l'été 2014 : 1 courrier d'information de la Sous Préfecture pour les EPCI (ne couvrant pas tout le BV)**



## GEMAPI : démarche d'information et de concertation

2015

- L'échéance 2016 approchant : **lancement de la concertation politique**  
Entre les 3 syndicats de rivière  
Avec les élus locaux : EPCI, départements, élus de la CLE
- **Mars 2015 : 1ère invitation des élus concernés**, à l'échelle du BV  
**pour information et recueil des 1ers avis sur future gestion de l'eau**  
Puis rencontres individuelles des EPCI (principalement ceux qui aujourd'hui n'adhèrent pas aux Syndicats)
- **Octobre 2015** (report à 2018 actée par loi NOTRe votée durant l'été) :  
**2ème invitation des élus concernés + services de l'Etat + Agence de l'Eau** : présentation de scénarios  
**Lien avec les nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale** : calendrier + structuration selon périmètres des EPCI  
*(Nota : la dissolution d'1 des 3 Syndicats pourra être obligée car quasiment à l'échelle de la Com Com Beaume-Drobie)*
- Forte pression mise à l'EPTB par l'Agence de l'Eau qui conditionne ses aides à une structuration efficace pour la mise en œuvre des actions sur tout le bassin versant



# État d'avancement des réflexions

## OBJECTIFS PARTAGES

- Clarifier les rôles et actions menées : volonté d'anticipation
- Impliquer tous les acteurs :  
actuels (Syndicats de rivière, partenaires techniques et financiers, CLE)  
et nouveaux (notamment EPCI sur BV Chassezac et Beaume-Drobie)
- Préserver la gestion de l'eau à l'échelle des BASSINS VERSANTS  
(par transfert de compétence aux Syndicats existants/adaptés)
- Renforcer les SOLIDARITES (amont/aval, urbain/rural)  
et les MUTUALISATIONS (technique, administrative, financière)
- Maintenir une PROXIMITE (technique et gouvernance) sur l'ensemble  
du territoire

# État d'avancement des réflexions

## COMPETENCES

### - Ne pas dissocier les actions GEMAPI

issues de 4 items de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :  
des autres actions de gestion de l'eau, notamment :

- coordination et animation
- connaissance, surveillance, suivi (quantité, qualité...)
- gestion globale de la ressource en eau

= ce qui se fait actuellement au sein des Syndicats de rivière  
mais la notion d'INTERET GENERAL devra être précisée  
(Nota : il n'y a pas d'ouvrages hydrauliques/digues sur le BV)

+ questions sur l'articulation avec les actions liées à la biodiversité

### - Veiller à la cohérence entre :

- EPCI d'un même bassin versant
- entre bassins versants (pour les EPCI à cheval sur plusieurs bassins versants et Syndicats-EPTB)

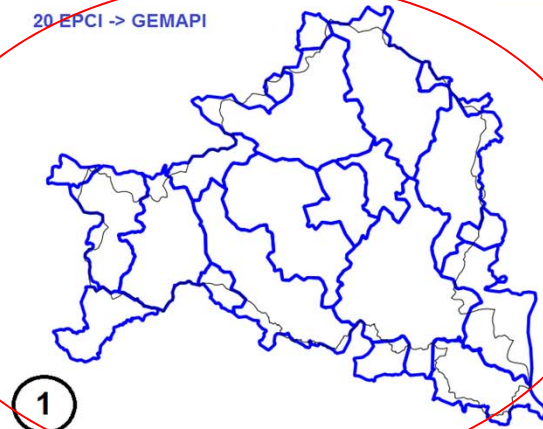




# SCENARIOS DE STRUCTURATION POSSIBLES

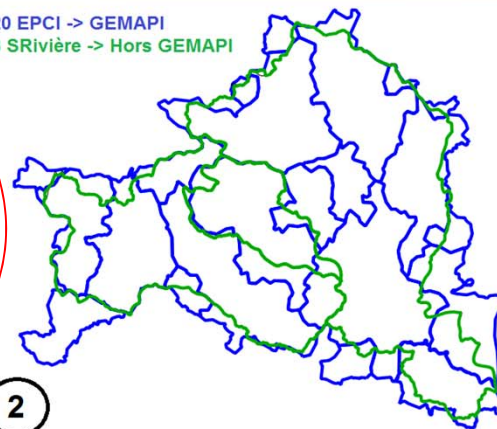
Perte de la gestion par bassin versant

20 EPCI -> GEMAPI



1

20 EPCI -> GEMAPI  
3 SRivière -> Hors GEMAPI



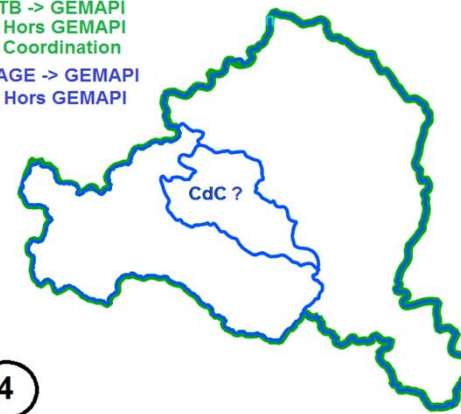
2

3 EPAGE -> GEMAPI  
et Hors GEMAPI



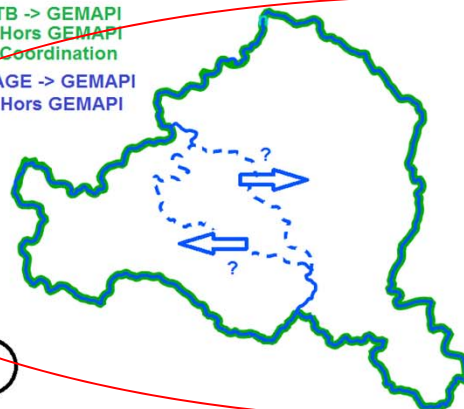
3

1 EPTB -> GEMAPI  
+ Hors GEMAPI  
+ Coordination  
2 EPAGE -> GEMAPI  
+ Hors GEMAPI



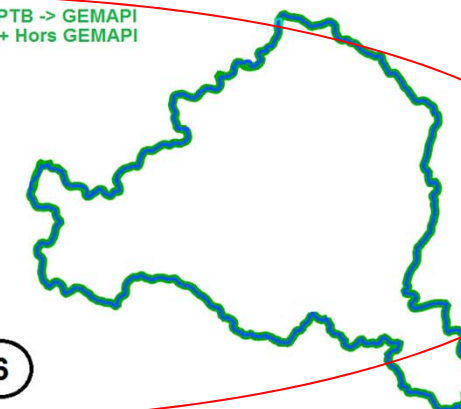
4

1 EPTB -> GEMAPI  
+ Hors GEMAPI  
+ Coordination  
1 EPAGE -> GEMAPI  
+ Hors GEMAPI



5

1 EPTB -> GEMAPI  
+ Hors GEMAPI



6

2 scénarios à privilégier

## État d'avancement des réflexions

### PROJETS DE SDCI : MODIFICATIONS IMPORTANTES DES PERIMETRES DES EPCI

Passage de 20 à 11 communautés de communes ou agglomération  
(dont 5 très en marge du BV)

= 6 nouvelles structures interlocutrices  
dont 1 à cheval sur les 3 principaux sous bassins versants  
(Ardèche, Beaume-Drobie, Chassezac)

➔ Incidences nettes sur :

- la gouvernance de l'eau
- le calendrier :

31/03/2016 = validation des SDCI

31/12/2016 = mise en œuvre des SDCI, avec validation des périmètres définitifs

1<sup>er</sup>/01/2018 = date limite pour mise en œuvre de GEMAPI

# État d'avancement des réflexions

## POINTS DE DISCUSSION

<b>Atouts</b>	<b>Difficultés</b>
Territoire déjà structuré autour de Syndicats de rivières (1984)	Syndicat du Chassezac créé plus récemment (2009)
Membres des Syndicats : communes ou EPCI (et non dpts/régions) mais Ardèche = EPCI majoritairement, Beaume-Drobie, Chassezac=communes	
Financement : inquiétudes sur les futures implications des départements et régions	
	Harmonisation : - actions - organisation/fonctionnement - budgétaire
Volonté politique : certains élus veulent aller vite et ne pas multiplier les étapes de réforme	Volonté politique : certains élus craignent l'évolution vers de grosses structures (EPCI, Syndicats)
Cohérence des périmètres EPTB et membres statutaires	

- Faire intégrer dans les 3 SDCI les orientations/propositions de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants en adaptant les Syndicats - EPTB existants
- Travail de prospectives :
  - Financières
  - Organisationnelles : technique/administrative + politique
- Poursuite du processus d'appropriation politique en lien avec les évolutions des communautés de communes
- Travail juridique pour préparer la nouvelle organisation de gestion de l'eau et des milieux aquatiques :  
définition précise des compétences (notion d'intérêt général) et des responsabilités, délibérations concordantes EPCI/Syndicats, statuts...